



Rapport d'orientations Budgétaires 2025

10.02.2025

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population bouchinoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

1. Contexte macroéconomique et perspectives

a. Situation internationale et nationale

UN CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE EN VOIE DE NORMALISATION

Après une contraction sans précédent, la croissance mondiale atteindrait +3,2% en 2024, un rythme similaire à celui de 2023, avant d'augmenter en 2025, à +3,4%. L'activité mondiale retrouverait en 2025 son rythme de croissance de la deuxième moitié des années 2010, soutenue par l'assouplissement de la politique monétaire et le dynamisme des pays émergents.

Cette perspective pourrait toutefois être mise à l'épreuve par des tensions géopolitiques accrues, qui constituent le principal aléa de ce scénario.

Dans ce contexte, l'économie française devrait enregistrer en 2024 une croissance d'environ 1% en rythme annualisé. Les prévisions se sont donc améliorées en cours d'année, l'effet défavorable de l'incertitude accrue serait transitoirement compensé par l'effet favorable des Jeux olympiques.

Portée par le reflux de l'inflation, la hausse du pouvoir d'achat amène le taux d'épargne à se situer au-dessus de celui constaté fin 2023 (17,9% contre 17,1%). Face à des taux d'intérêt élevés, l'investissement des entreprises et des ménages est en net repli impactant négativement la demande intérieure.

Après s'être contracté en 2023, le commerce mondial rebondirait en 2024 avant d'accélérer en 2025. Il serait principalement tiré par les économies émergentes et les Etats-Unis, d'où une accélération moins marquée de la demande mondiale adressée à la France et plus largement aux pays européens.

Sur le dossier de l'inflation, la décélération amorcée au printemps 2023 s'est confirmée en 2024. Ainsi, en août l'inflation est revenue sous la barre de 2% en glissement annuel (contre +4,8% en août 2023 et à 6,3% en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers et de l'alimentation. Les prix des services restent quant à eux plus élevés, reflétant les hausses de salaires qui sont une conséquence du ressaut inflationniste.

Le nombre de chômeurs inscrits à France Travail en catégorie A (sans activité) a augmenté de 3,9 % au quatrième trimestre 2024 en France, selon les chiffres publiés lundi 27 janvier par la direction des statistiques du ministère du travail (Dares). Il s'agit de la plus forte remontée du chômage en France (hors Mayotte) en une décennie, en dehors de la crise du Covid-19.

Chez les jeunes de moins de 25 ans, la hausse atteint 8,5 % sur le trimestre en France métropolitaine, précise la Dares, sur fond de baisse des embauches et de multiplication des faillites d'entreprises.

Le nombre de chômeurs de catégorie A atteint ainsi 3,138 millions au quatrième trimestre, soit 117 000 chômeurs de plus sur un trimestre. Sur un an, le nombre de demandeurs d'emploi progresse de 3,5 %, les variations des trimestres précédents ayant été bien moins importantes

b. Le Bloc communal

POURSUITE DE LA HAUSSE DES INVESTISSEMENTS

Alors qu'elle était encore en hausse en 2023, l'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes, intercommunalités avec et sans fiscalité propre) accuserait un repli en 2024 de l'ordre de 4,4%, l'effet de ciseau observé en 2023 s'accroissant en 2024 (+3,1% de croissance pour les recettes de fonctionnement contre +4,8% pour les dépenses de fonctionnement). Les politiques d'investissement ne seraient néanmoins pas remises en cause avec une progression encore soutenue de 8.6%, hausse traditionnelle en fin de mandat, mais justifiée également par les impératifs de la transition écologique. Un prélèvement sur le fonds de roulement devrait être observé, et les emprunts repartiraient à la hausse pour soutenir cet effort ; l'encours de dette progresserait néanmoins de manière limitée (+2,1%).

STRATÉGIES FISCALES : DES DÉCISIONS FONCIÈREMENT DIVERSES

Le premier enseignement des décisions prises en 2024 semble être celui d'une poursuite de la sagesse fiscale des collectivités du bloc communal, certes facilitée par une revalorisation forfaitaire des bases foncières (hors locaux professionnels) de +3,9%, mais en partie compensée par le recours à des outils plus spécifiques.

L'augmentation moyenne de la pression fiscale, d'après les éléments publiés par la DGFIP (taux de fiscalité directe locale votés en 2024) est en effet sensiblement inférieure à celle de 2023, comme le résume le tableau ci-dessous

	Foncier bâti	Foncier non bâti	taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Cotisation foncière des entreprises
Communes				
2023	2,79%	0,48%	4,29%	0,36%
2024	0,70%	0,43%	0,69%	0,11%
EPCI à fiscalité propre				
2023	4,59%	2,10%	3,84%	0,70%
2024	2,37%	1,44%	2,38%	0,40%

Le nombre de collectivités ayant décidé de modifier leurs taux reste, comme chaque année, très minoritaire : plus de quatre communes sur cinq les ont laissés inchangés, et il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre.

De façon plus fine, il apparaît que l'usage du levier fiscal conjointement sur les trois taxes ménages reste majoritaire : près de trois EPCI sur quatre y ont recouru, et plus de cinq communes sur six. Conséquence naturelle de la règle de lien entre les taux et de la facilité que procure l'application d'une augmentation proportionnelle des taux au regard du besoin de financement.

En complément, une première analyse des possibilités ouvertes par les deux lois de finances 2023 et 2024 pour majorer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou rendre possible une augmentation dérogatoire en montre un usage finalement limité : sur les 291 EPCI concernés par cette dernière faculté, seuls 22 paraissent l'avoir mobilisée ; et sur 14 441 communes, il semble n'y en avoir que 1 582. La pertinence du dispositif au regard des enjeux d'aménagement du territoire et de la disponibilité de logements est donc à interroger.

Même observation concernant la majoration du taux pour les communes en zone tendue, la géographie correspondante ayant été fortement élargie par décret en 2023 et concernant désormais 3 697 collectivités. Seules 1476 l'ont instituée, et moins de 40% d'entre elles l'ont fait au taux maximal de 60%. Au total, compte tenu de l'élargissement précité, le produit de cette majoration pourrait être de l'ordre de 430 millions d'euros, en croissance de moitié par rapport à 2023.

A noter, pour l'anecdote, le cas des 25 communes qui avaient en 2023 un taux nul de THRS et ont voté en 2024 un taux allant selon les cas de 1% à 19,88%. Or, 22 de ces communes avaient un taux positif

en 2022. Sans savoir précisément pourquoi il était ainsi tombé à zéro (2023 ayant été la première année où le taux de THRS était de nouveau modulable, et certaines communes pouvant avoir omis de mentionner leur vote explicitement), il est intéressant de remarquer que 19 d'entre elles auraient été sur la base du taux 2022 éligibles à la majoration dérogatoire... mais que 14 ont pu en la circonstance voter un taux bien supérieur à celui qu'aurait permis ce dispositif.

En revanche, l'usage de la fiscalité complémentaire reste d'actualité. C'est ainsi que 64 nouveaux EPCI ont décidé de recourir en 2024 à la taxe « GEMAPI », le montant global attendu étant proche de 550 millions d'euros, en augmentation de près de 20%. 5 communautés l'ont par ailleurs instituée en 2024 par principe, sans pour autant voter un produit au titre de cette première année.

De même, le taux du versement mobilité (hors le cas particulier de l'Ile-de-France) a augmenté en 2024 dans 1 commune et 52 EPCI, a été institué dans 2 EPCI et 1 pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) et modifié dans 12 syndicats de transports et 1 entreprise publique locale (EPL).

Quant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle enregistre une progression modeste d'à peine 1% de son taux moyen, qui combinée à la croissance des bases, assure avec la redevance l'essentiel du financement de la compétence, étant précisé que la taxe, ressource affectée, ne peut être fixée qu'en considération des charges correspondantes. Ajoutons que 31 EPCI ont mis en place une part incitative de la TEOM.

Enfin, la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) reste d'un usage modéré : selon nos analyses, si elle a effectivement augmenté dans 104 EPCI en 2024, seuls 16 d'entre eux ont à ce jour atteint le coefficient tarifaire plafond fixé à 1,30.

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT TOUJOURS EN HAUSSE

Les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance encore soutenue de 4,4% (après 4,9%) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine.

Les recettes de fonctionnement en revanche ralentiraient fortement (+2,5%), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif. En conséquence, l'épargne reculerait de 7,8% ; elle permettrait cependant de financer des investissements en progression de 8,3% dans la lignée des trois dernières années. Mais les subventions reçues et la hausse des emprunts (+10%) ne suffisant pas, les communes devraient pour compléter le financement prélever sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 milliards d'euros, soit un niveau comparable à ce que l'on a pu observer en 2013 (-1,5% milliard d'euros).

c. Le budget 2025

Le Premier ministre français, François Bayrou, a décidé d'utiliser les pouvoirs constitutionnels pour adopter le budget 2025.

Voici les principaux objectifs et mesures du projet de loi :

OBJECTIFS MACROÉCONOMIQUES

- Le projet de loi de finances vise à réduire le déficit public à 5,4 % de la production économique cette année, contre une estimation de 6 % en 2024, ce qui représente une augmentation par rapport à l'objectif de 5,0 % fixé par le gouvernement précédent.

Il prévoit des économies budgétaires globales d'environ 50 milliards d'euros (51,2 milliards de dollars), dont 30 milliards de réduction des dépenses et 20 milliards d'augmentation des impôts.

Le budget est basé sur une prévision de croissance de 0,9 % pour 2025.

IMPÔTS

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 1 milliard d'euros seront soumises cette année à un prélèvement exceptionnel qui s'ajoutera à l'impôt sur les sociétés habituel et qui devrait rapporter 8 milliards d'euros.

- Les personnes dont les revenus sont supérieurs à 250 000 euros par an devront également s'acquitter d'une taxe temporaire supplémentaire qui devrait rapporter 2 milliards d'euros de plus.

Le gouvernement entend remplacer cette taxe par un nouveau mécanisme au cours de l'année, destiné à décourager l'évasion fiscale.

- La taxe sur les transactions financières sera portée à 0,4 %, contre 0,3 % précédemment, et une nouvelle taxe sur les rachats d'actions sera créée.

- La taxe sur les billets d'avion en classe économique à l'intérieur de l'Europe sera portée à 7,3 euros, contre 2,63 euros actuellement.

DÉPENSES

- Le projet de loi vise à réduire les dépenses globales de l'État de 2 %, ce qui serait la première fois en 25 ans qu'un gouvernement réduit les dépenses en termes nominaux.

- Les réductions de dépenses seront néanmoins moins importantes que celles prévues par le gouvernement précédent, des concessions ayant été faites pour convaincre les parlementaires socialistes.

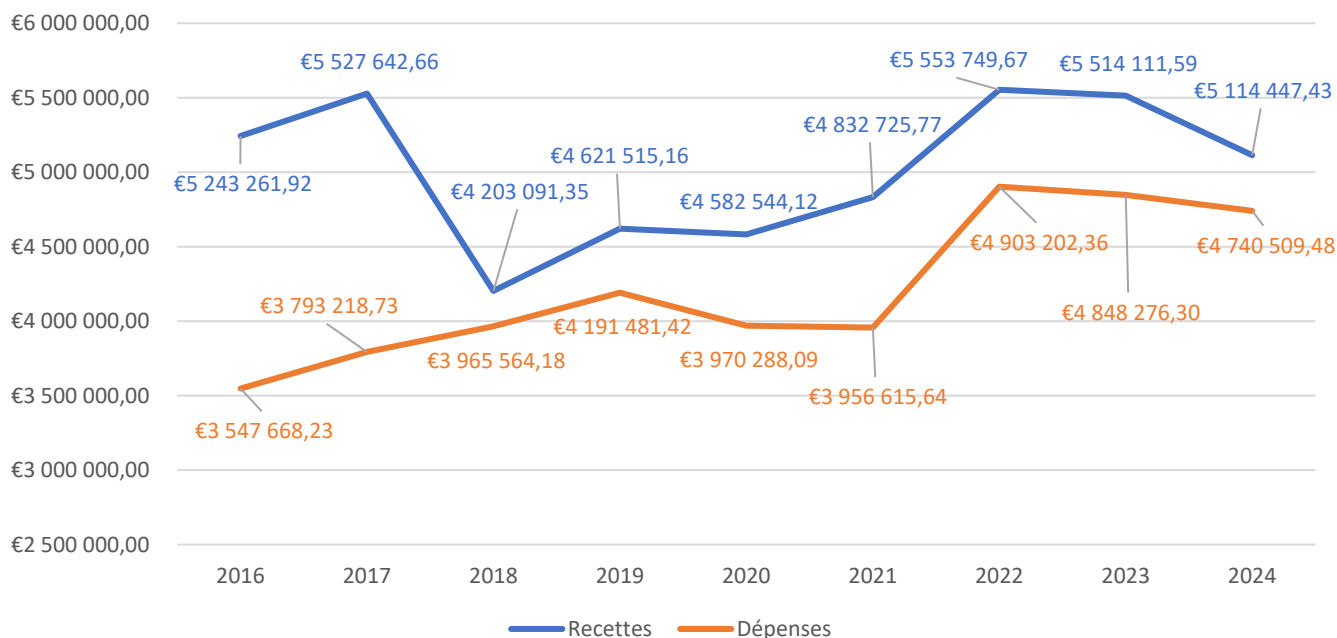
En particulier, 4 000 postes d'enseignants ne seront pas supprimés comme prévu, même si le nombre d'élèves diminue chaque année. Toutefois, ils seront payés en puisant dans d'autres fonds du budget de l'éducation.

Le ministère des sports et l'agence pour l'alimentation biologique seront épargnés par les coupes budgétaires prévues.

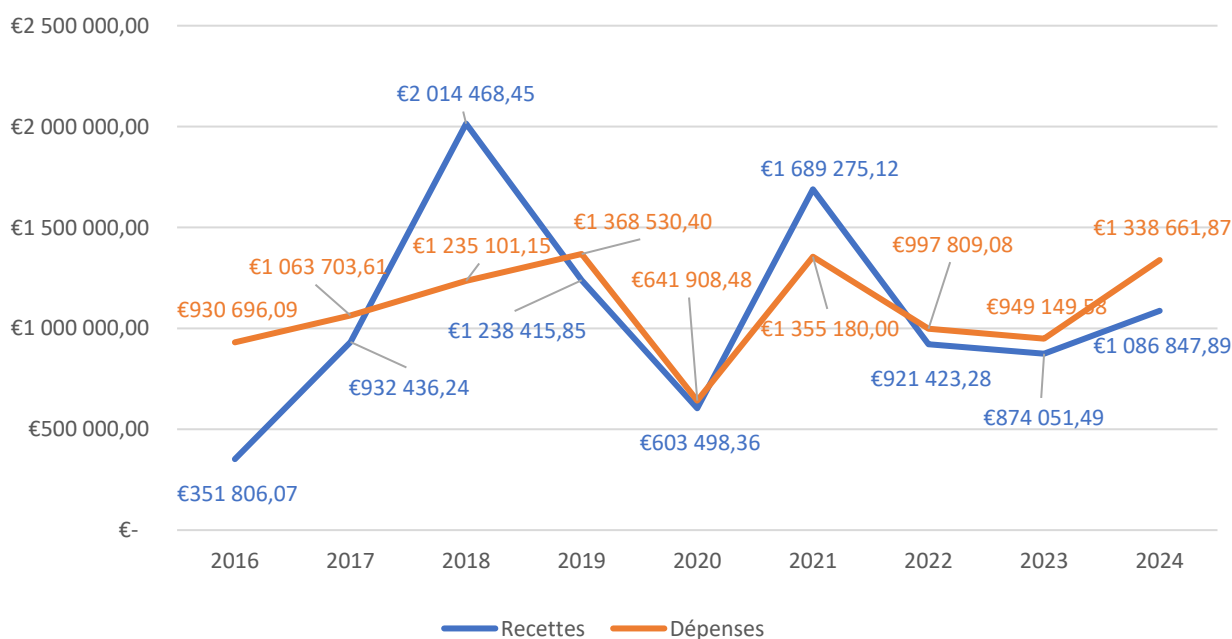
2. Contexte communal et perspectives

I. APERÇU DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT y compris les reports N-1 (résultats cumulés)

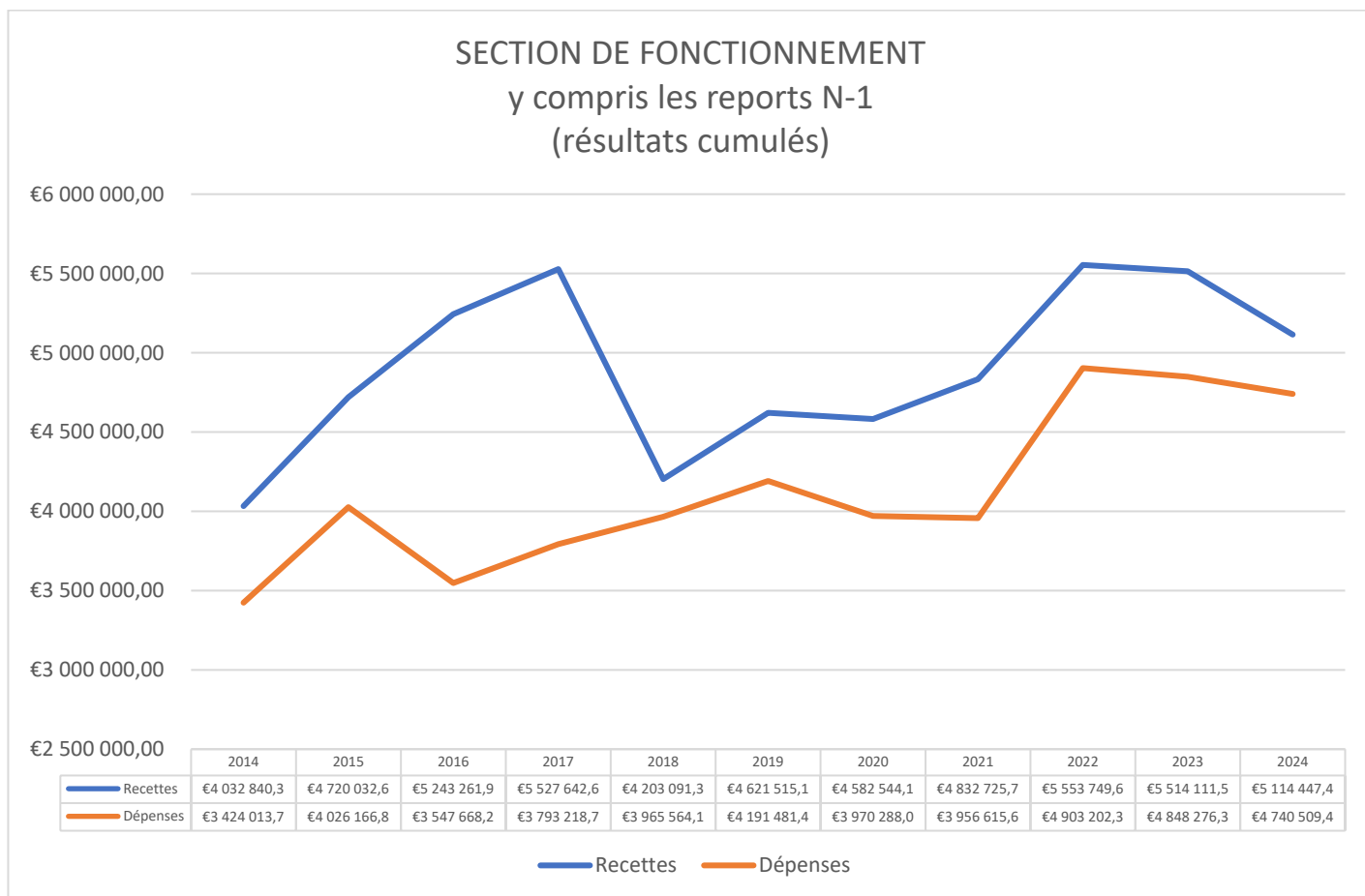


SECTION D'INVESTISSEMENT y compris les reports N-1 (résultats cumulés)



II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES COMMUNALES

A. ORIENTATION GÉNÉRALE SUR LE FONCTIONNEMENT



Les recettes de fonctionnement

Elles sont constituées principalement par :

- Les impôts et les taxes ;
- La dotation (Compensation TH, Compensation CAPH, DGF, DSR ...) ;
- Les produits des services et du domaine

Les autres produits fiscaux sont composés essentiellement de la fiscalité reversée (dotation de solidarité communautaire, fonds de péréquation intercommunal (FPIC), taxes sur les pylônes, droits de mutation, etc.

Recettes de Fonctionnement (€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxes foncières et d'habitation	1 664 683	1 699 296	1 763 378	1 754 269	1 105 480	1 142 422	1 225 778	1 268 887
Etat – Compensation TF-TH	54 462	55 185	57 905	60 507	769 728	776 568	833 271	865 674
Etat – Fonds de Péréquation	/	/	/	57 874	85 824	99 654	100 915	78 026
CAPH – Dotation de compensation	1 151 385	1 151 385	1 151 385	1 105 586	1 356 570	1 356 570	1 356 570	1 356 570
CAPH – Dot. de Solidarité (DSC)	404 257	158 621	147 109	137 645	102 423	85 169	76 624	73 409

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

• LE PERSONNEL

Les charges de personnel (Chapitre 012) sont en augmentation, passant de 2 392 176.33 € en 2023 à 2 498 939.45 € en 2024.

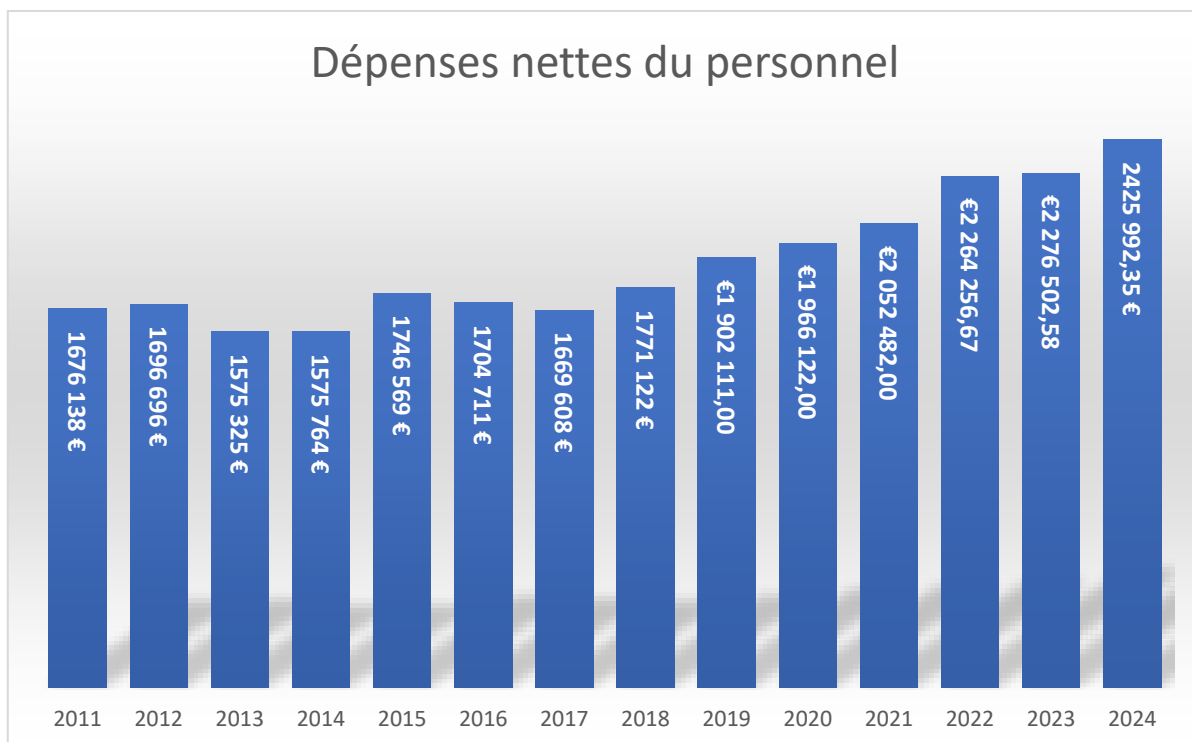
Cette hausse s'explique par le versement de la prime de pouvoir d'achat en avril 2024, l'octroi de temps partiels thérapeutiques, les requalifications en Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée et maladie professionnelle de certains agents, les avancements de carrière et le nécessaire recours aux CDD du fait d'une diminution des contrats aidés (PEC) octroyés.

Répartition F / H AU 31/12/2023							TOTAL :
Service :	Administratif	Technique	Animation	École de musique	Social	Police Municipale	
Titulaires F :	12	13	4	4	1		34
CAT A	1						1
CAT B	2		1	4			7
CAT C	9	13	3		1		26
Titulaires H :	3	11		1		1	16
CAT A							0
CAT B	1			1			2
CAT C	2	11				1	14
Contrats non titulaires F :	1	1	0	3			5
Contrats non titulaires H :	1	2		2			5
<i>total :</i>							10
P.E.C - F :		2	1				3
P.E.C - H :		1					1
<i>total :</i>							4
TOTAUX :	17	30	5	10	1	1	64

Répartition F / H AU 31/12/2024							TOTAL :
Service :	Administratif	Technique	Animation	École de musique	Social	Police Municipale	
Titulaires F :	12	11	7	5	1		36
CAT A	1						1
CAT B	1		1	5			7
CAT C	10	11	6		1		28
Titulaires H :	3	10		1		1	15
CAT A							0
CAT B	1			1			2
CAT C	2	10				1	13
Contrats non titulaires F :		3		3			6
Contrats non titulaires H :	1	2		2			5
<i>total :</i>							11
P.E.C - F :		1					1
P.E.C - H :							
APPRENTISSAGE F							
APPRENTISSAGE H	1						1
<i>total :</i>							2
TOTAUX :	17	27	7	11	1	1	64

On constate une stabilisation des effectifs en 2024 comme en 2023.

Du fait de la suppression progressive des contrats aidés, nous continuons, pour des besoins occasionnels, à avoir recours aux agents contractuels (CDD) et au personnel POINFOR pour renforcer les services entretien et animation.



Ces dépenses de personnel correspondent aux charges de personnel (chapitre 012) déduction faite des remboursements (remboursement sécurité sociale) et des dotations de l'Etat (CUI-PEC).

On constate une hausse des charges nettes de personnel due, malgré une stabilisation des effectifs, à une augmentation de la masse salariale (Chap 012) et une diminution des remboursements (Chap 013 : 59 181.00 €) et des dotations de l'Etat pour le remboursement des contrats CUI-PEC (13 766.10 €).

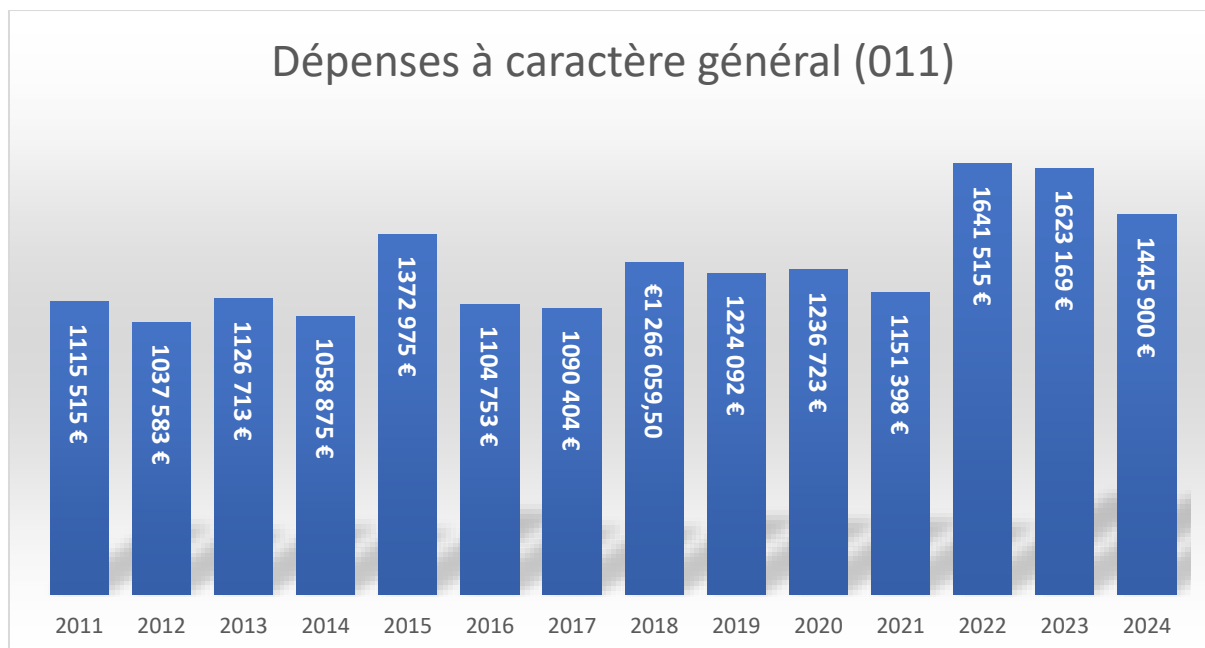
Cette augmentation résulte principalement du versement de la prime de pouvoir d'achat en avril 2024, de l'octroi de temps partiels thérapeutiques, des régularisations lors de départ en retraite, des requalifications en Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée et maladie professionnelle de certains agents, des avancements de carrière et du nécessaire recours aux CDD pour faire face à la diminution des contrats aidés (PEC).

• LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ces charges correspondent aux dépenses courantes dont la restauration scolaire, les sorties des centres de loisirs, eau, électricité, gaz, matériel et équipement divers, consommables, entretien des véhicules, des espaces verts et de l'éclairage public, assurances, fêtes et cérémonies, transports collectifs, etc...

On constate une diminution des charges passant de 1 623 168.70 € en 2023 à 1 445 900.21 € en 2024. On remarque principalement une baisse du coût de l'énergie (de 432 341.70 € en 2023 à 307 690.41 € en 2024) et une diminution des achats de petit équipement, fournitures et produits d'entretien.

Dépenses à caractère général (011)



• AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ces dépenses (Chap 65) concernent essentiellement l'indemnité versée aux élus, la contribution aux organismes de regroupement (syndicats intercommunaux) et les subventions aux associations.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chap 65	306 622.27	591 470.22	586 603.99	523 439.65	437 363.99	271 785.47	440 624.47	410 078.07	362 276.93
Subv aux associations	125 890.00	158 294.64	186 075.64	175 653.50	175 801.87	58 450.00	205 261.33	156 639.64	156 138.31

Les subventions aux associations comprennent le partenariat avec POINFOR d'un montant de 36 000 € par an. A noter que ce montant sera porté à 46 000 € par an à compter de 2025 afin de permettre un meilleur équipement du personnel recruté.

La diminution des charges de gestion courante s'explique essentiellement par l'absence en 2024 de créances admises en non-valeur (27 408.95 € en 2023) et la baisse de la participation versée à la crèche « Les P'tits Loups Filous ».

Ces charges de gestion courante n'intègrent plus la contribution qui était versée au Syndicat d'Assainissement (96 023.93 € en 2019) et les versements au SIGPH (Piscine d'Hornaing) qui ont été interrompus en 2021 (25 à 30 000 €/an).

2. DÉPENSES ET RECETTES

Les recettes de fonctionnement sont passées de 5 149 617.84 € en 2023 à 4 704 319.30 € en 2024.

Cette baisse s'explique principalement par :

- la suppression de la compensation versée par l'Etat en 2023 du fait de la hausse des prix de l'énergie (296 822.00 €)
- la diminution du revenu des immeubles (de 260 172 € en 2023 à 198 988 € en 2024)
- la diminution des remboursements de charges de personnel et des redevances du Périscolaire

Les dépenses de fonctionnement sont passées de 4 848 276.30 € en 2023 à 4 740 509.48 € en 2024.

Cette baisse s'explique principalement par :

- la diminution du coût de l'énergie (- 124 651.29 €)
- la réduction des achats de fournitures, petit équipement et produits d'entretien (- 38 485.71 €)

3. LA FISCALITÉ LOCALE

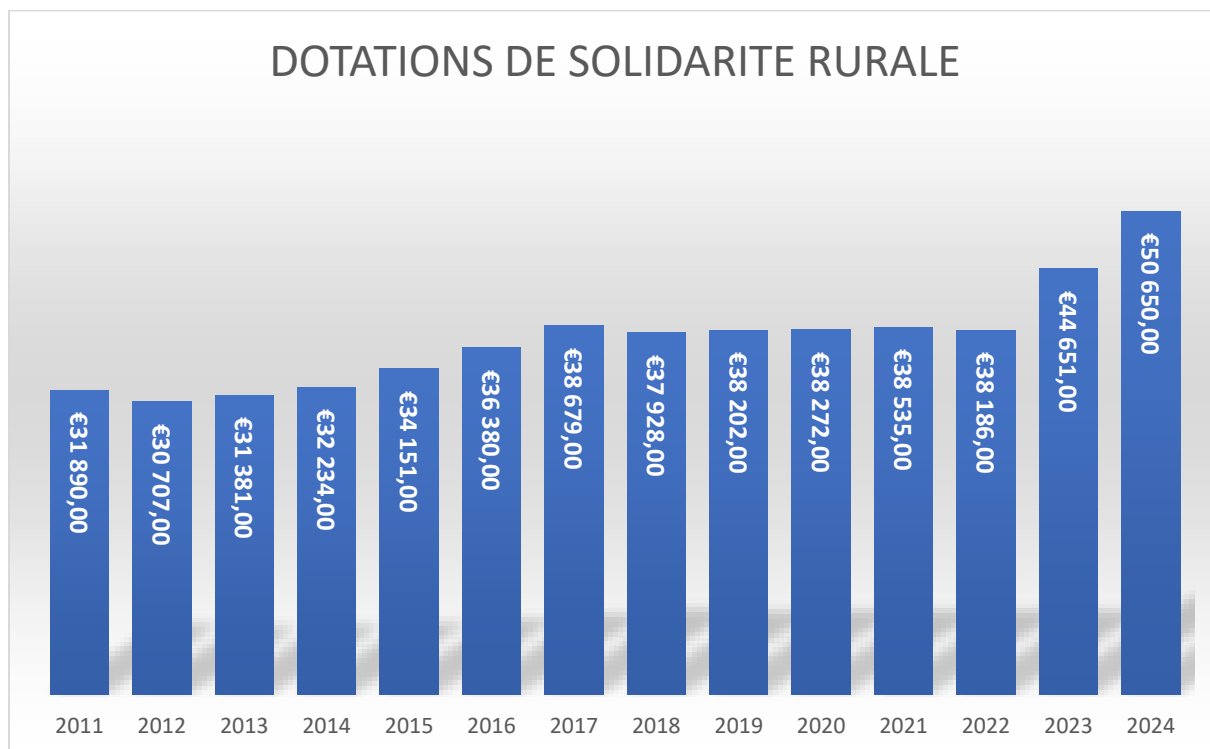
	2008	De 2009 à 2024	Projet 2025	Taux moyen de la strate 2023
Taxe d'habitation Foncier Bâti	16,83	18,52	/	38,06 (y compris le taux départemental)
Foncier Non Bâti	15,81	17,40	17,40 (36,69 avec le taux départemental)	50,13
	68,80	75,71	75,71	

Il sera proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de 2024.

A compter de l'année 2021, on constate la perte de la taxe d'habitation compensée par la dotation de l'Etat.

La dotation de l'Etat versée en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales passe de 769 728.00 en 2021 à 776 568.00 € en 2022 pour atteindre 833 271.00 € en 2023 et 865 674.00 € en 2024.

4. LES DOTATIONS DE L'ETAT - DSR



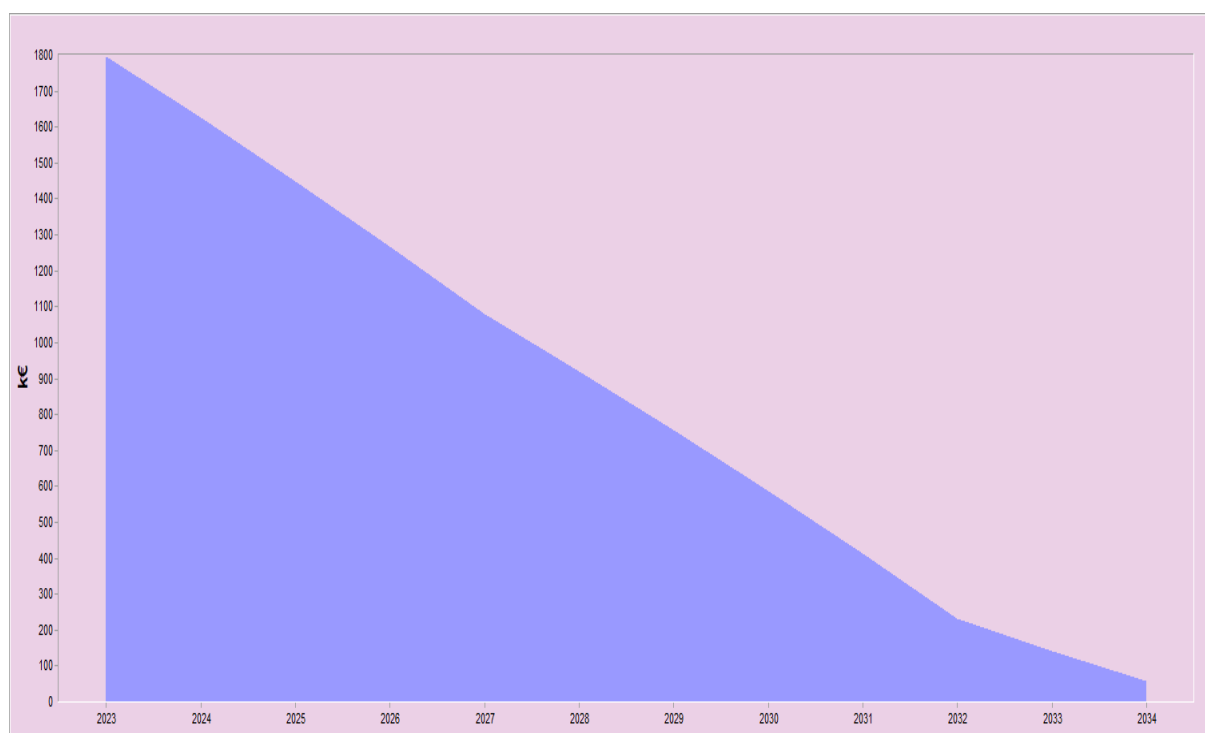
B. EVOLUTION DE LA DETTE

SITUATION ACTUELLE

ENDETTEMENT 2023 (3 979 hab.)					
En milliers d'euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		Ratios de structure (en % des prod. de CAF)	Moyenne de la strate (en % des prod. CAF)
1 626	409	710	Encours total de la dette au 31/12/2023	32.75	60.93
225	57	91	Annuité de la dette	4.54	7.76

ENDETTEMENT 2024 (4 025 hab.)		
En milliers d'euros	Euros par habitant	
1 625	404	Encours total de la dette au 31/12/2024
226	56	Annuité de la dette

Encours de la dette



RATIOS AU 31/12/2024

Épargne brute : 738 961,08 € (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement)

Épargne nette : 561 642,28 € (épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette). Elle correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Ratios financiers (en euros/habitant) :

	Ratios au 31/12/2023 3979 hab.	Ratios au 31/12/2022 3964 hab.	Ratios au 31/12/2021 3979 hab.	Ratios au 31/12/2020 3991 hab.	Ratios au 31/12/2019 4037 hab.	Ratios au 31/12/2018 4082 hab.	Ratios au 31/12/2017 4141 hab.	Ratios au 31/12/2016 4098 hab.
Produits de Fonctio./population	1 267	1 155	1 107	1 018	1 054	1 009	1 068	1 141
- Dont impôts locaux	330	309	300	462	459	438	423	461
- Dont DGF	12	10	11	14	19	27	34	50
Charges de Fonctio./population	1 191	1 210	966	966	1 007	951	902	860
- Dont charges de personnel	579	583	523	494	473	444	443	466
Ressources d'Invest./population	220	148	425	151	114	494	225	86
Dépenses d'Invest./population	222	250	331	128	339	270	117	210
- Dont dép. d'équipement (Chap 20, 21 et 23)	177	202	299	106	319	250	96	194
Capacité d'autofinancement	144	- 7	182	89	82	93	196	310
Encours total de la dette	409	454	494	327	344	360	374	398
Annuité de la dette	57	56	36	36	35	35	38	32

C. ORIENTATION GENERALES SUR L'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont principalement réalisées par :

- Les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
- Les subventions (ADVB, DSIL ... 335 747.15 € en 2024)
- Le FCTVA (120 132.40 € en 2024)
- La taxe d'aménagement (6 029.05 € en 2024)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (255 707.16 € en 2024)
- L'emprunt

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Une enveloppe d'environ 1 500 000 € est prévue pour les études, travaux et achats d'investissement en 2025. Elle prévoit notamment :

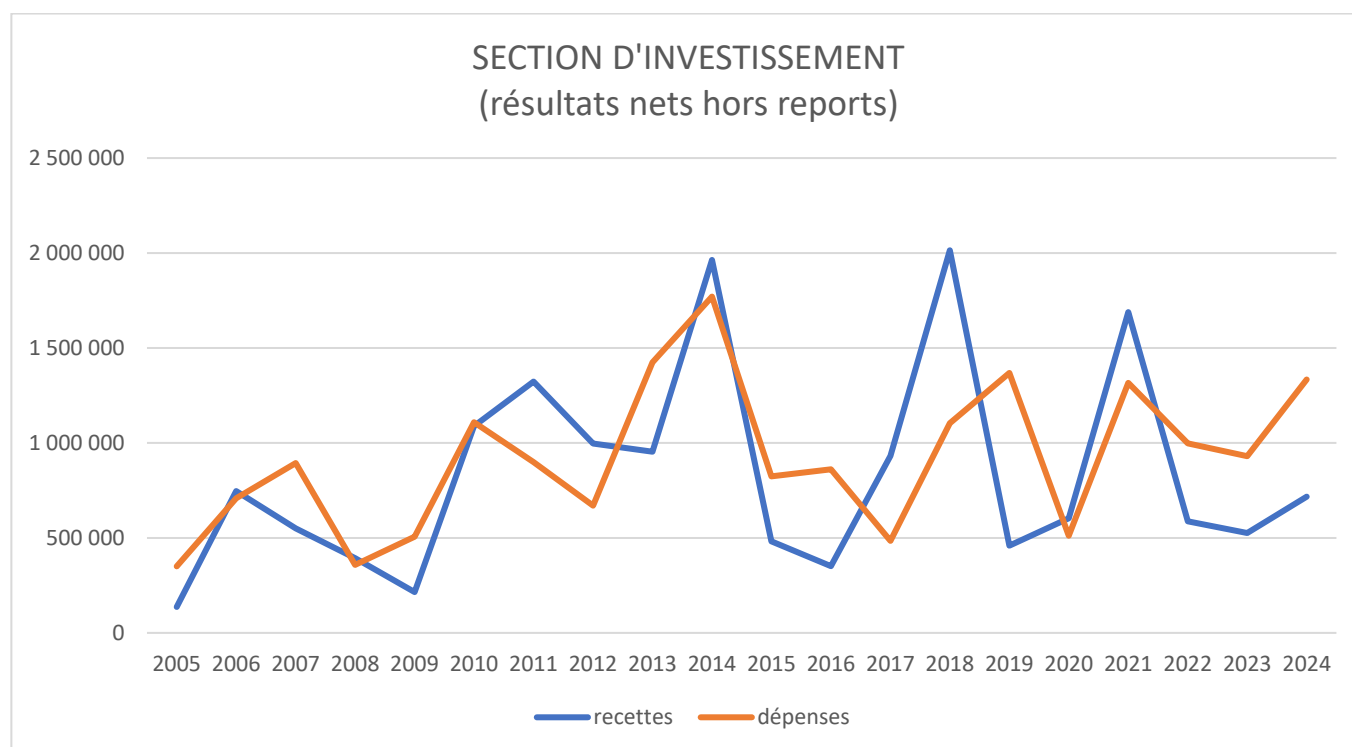
- Les travaux d'aménagement intérieur de la salle des sports Vauban
- Les travaux d'isolation de la Mairie, des écoles, de la cantine, du Centre Médico Social, du RDC de la salle des fêtes et de la bibliothèque municipale
- L'achat du terrain Mahieu (RD 630)
- La réfection de la rue Anthéonor Cauchy et l'aménagement d'un parking
- L'aménagement des trottoirs de l'esplanade Charles de Gaulle
- L'aménagement du parvis de la place T. Trimm (anciennement Stockéa)
- Remplacement de la bâche de la Poudrière
- Suppression des vannes (pont RD 943) et alimentation des étangs communaux
- Installation de caméras de vidéoprotection
- Eclairage public (LED sur les 40% restants)

Les investissements seront notamment réalisés en fonction des recettes attendues c'est-à-dire :

- Les subventions demandées ;
- Des fonds structurants de la CAPH ;
- Des cessions immobilières

	Budget (Chap 20,21 et 23)	Réalisé (chap 20,21 et 23)	Pourcentage de réalisation	Restes à réaliser	Montant FCTVA
2015	986 966.57	748 347.01	75 %	83 588.39	189 358.38
2016	1 085 500.00	793 238.04	73 %	70 565.21	39 122.40
2017	1 574 179.35	397 435.90	25 %	229 147.04	48 313.58
2018	1 854 238.98	1 004 416.74	54 %	186 064.44	68 954.75
2019	1 462 281.36	1 271 814.66	87 %	108 661.49	72 289.95
2020	825 246.43	345 183.49	42 %	382 111.13	143 135.67
2021	2 074 366.28	1 164 949.16	56 %	410 244.69	152 569.31
2022	1 066 760.17	793 125.84	74 %	261 513.84	45 081.24
2023	2 171 103.04	690 873.36	32 %	240 119.57	148 184.40
2024	1 493 756.37	295 568.71	20 %	390 646.25	120 132.40

Les dépenses d'investissement 2024 (achats et travaux) s'élèvent à 686 214.96 € dont 390 646.25 € de Restes à Réaliser, ce qui représente un pourcentage de réalisation de 46 %.



	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
recettes	136755	746380	550197	393855	214698	1088641	1322978	996966	953713	1963284
dépenses	350528	709167	894243	358546	506315	1108894	899490	670350	1424281	1770657

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
recettes	482498	351806	932436	2014468	459048	603498	1689275	587328	525887	717616
dépenses	824038	861127	484813	1103833	1368530	511794	1316770	997809	930122	1334453

D. PROJET D'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

(Dans l'attente du Compte de Gestion définitif)

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2024

Total des dépenses	1 263 563.78 €	Total des recettes	1 086 847.89 €
Résultat	- 176 715.89 €		

Déficit antérieur : - 75 098.09 €
Résultat cumulé : - 251 813.98 €

Report dépenses : 390 646.25 €
Report de recettes : 510 278.74 €

Résultats cumulés : - 132 181.49 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Total des dépenses	4 751 219.07 €	Total des recettes	4 710 296.80 €
	Résultat		- 40 922.27 €

Excédent antérieur : + 410 128.13 €

Résultat cumulé : + 369 205.86 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les résultats du Compte Administratif 2024
- d'accepter leur affectation de la manière suivante :
 - Couverture du besoin de financement C/1068 132 181.49 €
 - Report à nouveau C/002 237 024.37 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire
Colette SALADIN

Le Maire
Ludovic ZIENTEK